

Procès-verbal de l'Assemblée générale de Télé-Dôle SA

tenue au travers de la consultation des actionnaires entre le 18 novembre et le 15 décembre 2020

1. Présences, quorum

Nous avons reçu quarante feuilles de vote représentant 95% des actions. L'actionnaire majoritaire, la Région de Nyon (92% des actions), s'est exprimé au travers de son comité de direction qui nous a transmis sa feuille de vote. Cette prise de position est complétée par les feuilles de votes de vingt-deux communes dont les actions ont été reprises par la Région de Nyon. Au niveau des actionnaires privés, dix-sept d'entre eux nous ont fait parvenir leur feuille de vote. Le quorum est donc largement atteint.

Pour la commodité de l'exploitation des votes nous retenons que quarante « actionnaires » se sont exprimés. Vingt-trois se sont exprimés au nom des collectivités publiques regroupées au sein de l'actionnaire Région de Nyon. L'objectif consiste à retenir la sensibilité des votes exprimés sans pondération sur le poids de chacun des actionnaires.

2. Désignation du scrutateur

C'est le soussigné de droite qui a exploité les feuilles de vote.

3. Approbation de la tenue de l'AG sous la forme d'une consultation

Un actionnaire désapprouve la tenue de l'AG sous la présente forme (consultation), un autre actionnaire s'abstient. La très large majorité des actionnaires approuve donc la tenue de l'AG sous la forme de la consultation.

4. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2019

Le procès verbal de l'AG du 4 décembre 2019 est adopté par trente voix, nous relevons dix abstentions.

5. Rapport de gestion 2019-2020 du Conseil d'administration

Sans question sur le contenu, le rapport de gestion est approuvé par trente-huit voix, on relève deux abstentions.

6. Comptes et bilan de l'exercice 2019/2020

Une question nous a été posée :

Si les exercices 20-21 et 21-22 enregistrent un EBIT cumulé déficitaire de 384 KCHF, quel sera le plan B pour que le fonds de roulement (FR) ne soit pas inférieur au besoin de fond de roulement. Autrement dit pour que le FR génère de la trésorerie nette et que le FR soit supérieur au besoin de fond de roulement.

Nous avons répondu ceci :

Il n'y a pas de plan B projeté car la situation a été anticipée et l'équilibre financier de Télé-Dôle doit s'articuler autour des axes suivants :

1. Progression contractuelle du loyer Sogestar de 350 KCHF a 400KCHF puis 500KCHF lors de la livraison des investissements en cours
2. Attribution par le FRET d'une aide annuelle de 70KCHF pour les frais de maintenance lourde à partir de la saison 20-21
3. Les loyers des autres usagers du bâtiment d'accueil (Restaurateur, ESF, magasin de sport,...) qui devraient générer des revenus complémentaires
4. La séparation de l'activité à St-Cergue au travers d'une filiale qui devra d'autonomiser.

Les comptes de l'exercice 2019-2020 sont approuvés par trente-six voix, on relève quatre abstentions.

7. Rapport de l'organe de révision

Le rapport de l'organe de révision Heller sur l'exercice 2019-2020 est approuvé par trente-six voix, on relève quatre abstentions.

8. Décharge au Conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2019-2020

Trente-huit voix donnent décharge au Conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2019-2020. On note deux abstentions.

9. Questions au Conseil d'administration

Un actionnaire désire remettre ses deux actions (N° 13052 et 13053) à titre gracieux à Télé-Dôle. Le Conseil d'administration ne possède pas d'actions et selon l'article 10 des statuts, les actionnaires ont un droit d'acquisition prioritaire en cas d'aliénation. Si l'actionnaire désire toujours remettre ses actions à un autre actionnaire, par exemple, nous devons le faire savoir lors de la prochaine AG et les actionnaires auront un mois pour faire valoir leur intérêt pour cette acquisition.

Un autre actionnaire nous interroge pour savoir si en tant que possesseur d'actions de Télé-Dôle l'on pourrait disposer de réductions sur le forfait journalier ? Nous répondons que nous ne sommes plus exploitant à la Dôle. En tenant compte du fragile équilibre économique de la gestion des remontées mécaniques et à l'instar de ce qui se fait d'une manière générale dans les Alpes, la Sogestar pratique une politique de « gratuité » payante. Le propriétaire des installations peut demander des billets gratuits à condition qu'il les paie. Les stations adhérentes au Magic pass (plus de quarante à ce jour) ne permettent pas à leurs stations adhérentes de faire des tarifs promotionnels spécifiques.

Ce même actionnaire nous a interrogé sur les nouveautés à venir dans le domaine skiable. Pour ce qui est de la visibilité au niveau de la clientèle du massif, nous indiquons que le

Syndicat mixte de développement touristique de la Station des Rousses (SMDT) a construit un nouveau télésiège de 4 places qui relie le bas des Dappes au sommet des Tuffes.

Ce nouvel équipement permettra une meilleure répartition des flux entre les deux massifs des Tuffes et de la Dôle.

Télé-Dôle a modifié la concession du télésiège débrayable Dappes-Tuffes avec l'accord de l'Office fédéral des transports (OFT) en acquérant 23 sièges supplémentaires. Avec cet investissement réalisé par nos soins, il ne devrait pas y avoir de goulet d'étranglement (fil d'attente) aux Dappes en cas de forte fréquentation.

Avec ces équipements nouveaux sur le massif transfrontalier, la tarification a été simplifiée en proposant un forfait Jura sur Léman Dôle-Tuffes.

10. Propositions individuelles et divers

Néant.

Fait à Nyon le 11 janvier 2021

Thierry Genoud
Président



Patrick Freudiger
Scrutateur

